



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 Juin 2015 à 18 heures 30

**Date de convocation :** 10/06/2015

**Conseillers présents :** DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BARDONNET Aurore, BUHON Claude, BOSC Martine, YUSTE Guillaume.

**Absent(e) excusé(e) :**

- ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mr DEILLE
- BAGNOL Laurence qui donne pouvoir à Mme BETTEMBOURG
- MONE Virginie qui donne pouvoir à Mme BARDONNET

**Absent(e) non excusé(e) :** - DEBATTISTA Hugo

#### **1/ Désignation du secrétaire de Séance : BARDONNET Aurore**

#### **2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente**

Aucune

#### **3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats**

**Mr GREGOIRE :** P.L.U : Réunion de travail avec la commission Urbanisme et le Bureau d'étude, la présentation sur le volet développement durable devrait se faire courant octobre

**C.C.C.L.M.V. :**

1/ C.R.E.T. une enveloppe de 2 000 000 € a été dégagée par la région pour des projets éligibles d'intérêt communautaire,

Les projets présentés sont :- La Gare de Coustellet / La piscine Roudière à Cavaillon et le développement de Luberon paysan.

Il est important de noter que les subventions de droit commun de la région vont disparaître. Dans le cadre d'une prochaine présentation de projet au C.R.E.T, il serait bien de présenter rapidement le raccordement à la Vélo route et notamment le passage à Gué.

2/ T.E.P.C.V (Territoire à énergie Positive pour la croissance Verte) :

Un appel à projet a été lancé, la nature et l'orientation des projets présentés : l'amélioration des éclairages publics, passage en Led et extinction à partir d'une certaine heure.

Le projet communal reprend l'ensemble des points lumineux et le devis présenté s'élève à 136 000 €

Le taux de subvention s'élèvera entre 40 et 50 % avec une condition de lancement des travaux avant la fin de l'année.

**Mme BARDONNET :** Conseil D'école : pour la prochaine rentrée scolaire, 118 enfants sont inscrits. les 2 classes de l'école maternelle seront composées de 28 enfants par classe, à noter que la commune va bénéficier d'un renfort d'une ATSEM stagiaire 2 jours par semaine.

Un nouveau règlement intérieur de la Cantine sera présenté pour la prochaine rentrée scolaire afin de sensibiliser les parents sur certains problèmes de discipline. Le personnel de la Cantine sera consulté pour l'élaboration de ce dernier.

L'association « le Sou des Ecoles » a offert à l'école 3 ordinateurs portables et 2 video-projecteurs

Il est rappelé que la cérémonie de départ en 6<sup>ème</sup> pour les CM2 est prévue vendredi 19 Juin à l'issue de la représentation de la pièce de théâtre des CM2 qui débutera à 18 H.

A ce titre, la commune offrira une Calculatrice ainsi qu'une clé USB.

Mme BETTEMBOURG : le forum des associations aura lieu le 12/09/2015 à OPPEDE

#### **4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.**

06-15 : Pierdeco Occupation du domaine Public ribas de petite

07-15 : SCI PERSICOT Occupation du domaine public

08-15 : ECHAUGUETTE Occupation du domaine public

09-15 : Le Petit Café Occupation du domaine public

10-15 : Pizza Bella Occupation du Domaine Public

11-15 : Bar des poulivets occupation du Domaine public Fête Votive

12-15 : CABROL Edmond Occupation du domaine Public

13-15 : MOISE Yves Occupation du Domaine Public

14-15 : GUERRINI Sébastien Occupation du Domaine Public

#### **5/ Convention d'adhésion au service commun avec LMV pour l'instruction des autorisations de droits des sols (Annexe 1)**

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment son article L 5211-4-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles les articles L 422-1 et L 422-8

Vu la délibération n° 2015-63 en date du 28 mai 2015 du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

En raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dites aussi Autorisations d'Urbanisme, pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, LMV (communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse) a décidé, en accord avec l'ensemble de ses communes membres, la création d'un pôle d'instruction des ADS sous la forme d'un service mutualisé.

L'adhésion par les communes à ce pôle est facultative et soumise à la signature d'une convention.

Celle-ci a pour objet de définir les activités de la cellule ADS, la répartition des missions et responsabilités entre ce dernier et les communes adhérentes, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de facturation du service aux communes.

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Les moyens humains et matériels du pôle instructeur sont décrits à l'article 11 de la convention.

Les dispositions financières, notamment les modalités de facturation du service aux communes sont décrites à l'article 12 de la convention.

A titre indicatif, le coût estimatif prévisionnel pour la commune est d'environ 10 000 € en année pleine et d'environ 5 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance de la convention, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quand à cette convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création du pôle instructeur des ADS au 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- Approuve la convention entre LMV et les communes et notamment les conditions de remboursement par la commune adhérente des frais engagés par le pôle instructeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

## **6/ Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire NOR/BLB/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 19 mars 2015,

La création de LMV au 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la fusion de la CCPLD et la CCC généralise le dispositif financier de compensation aux communes par la CCLMV des produits fiscaux transférés à travers le versement d'une attribution de compensation.

Celle-ci est toutefois minorée des transferts de charges des communes vers la CCLMV en lien avec des transferts de compétences.

Pour les 4 communes de l'ex CCPLD, il n'y a pas de changement pour la détermination de l'AC car les compétences petite enfance, médiathèque, tourisme, camping, piscines, contribution SDIS, collecte et traitement des ordures ménagères étaient déjà transférées.

Pour les 7 communes qui ont intégré LMV, à savoir les 2 communes isolées de Gordes et Les Beaumettes et les 5 communes de l'ex CCC (Communauté de Communes de Coustellet) ( Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion), il y a lieu de calculer le coût du transfert de chaque compétence qui servira à déterminer les AC versées par LMV au profit des communes. Il n'y a pas de calcul pour la compétence piscine car aucune de ces 7 communes n'a de piscine municipale sur son territoire

Les 5 communes de l'ex CCC ne sont pas impactés par la compétence collecte et traitement des ordures ménagères car cette compétence était déjà exercée par l'intercommunalité (CCC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes verse (attributions positives) à ses communes membres ou perçoit (attributions négatives) de ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'intégration minorée des charges transférées. Ainsi lors de la création (ou modification) d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre.

Suite à l'intégration des communes de la Communauté de Communes de Coustellet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de nouveaux équipements et donc nouvelles charges ont été transférés. En conséquence ces charges transférées génèrent un nouveau calcul des attributions de compensation pour les communes concernées.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois de décembre dernier. Conformément aux dispositions de l'article 1609 C du code général des impôts, la commission a procédé à l'évaluation des nouvelles charges et a rédigé un rapport présentant les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT transmis, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du CGCT et de valider les montants des attributions de compensation.

Après présentation du rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT et de valider les montants des attributions qui y figurent.

**Monsieur le Maire appelle au vote, et  
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des transferts de charges commune par commune tels que définis dans le rapport de la CLECT transmis.

**VALIDE** les montants des attributions de compensation

## **7/ Accueil Périscolaire – Modification des tarifs avec application d'un Quotient Familial**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Considérant qu'il est déjà institué à OPPEDE une participation des familles

Considérant que pour bénéficier de l'aide de la CAF il faut moduler les tarifs en fonction du Quotient familial.

Monsieur le maire rappelle :

Situation antérieure :

- Matin : 0.80 € pour toute la durée
- Soir : 1.60 € pour toute la durée (avec une gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant)

Et propose :

Situation Nouvelle :

- Matin : 0.80 € toute la durée
- Soir : \* 1.50 €/ enfnt pour toute la durée pour les personnes dont le QF est inférieur ou égal à 796
  - 2.00 €/ enfnt pour toute la durée pour les personnes dont le QF est supérieur ou égal à 797

Avec la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve ces nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire
- Charge Monsieur le Maire de mettre en place ces nouveaux tarifs

## 8/ Tarifs CLSH et séjour 2015

Monsieur le Maire présente la proposition des participations des familles pour les séjours été 2015 et le tarif à la journée pour le CLSH :

ÂGES	DATES	DESCRIPTIFS	PRIX COMMUNES TERRITOIRE	PRIX COMMUNES EXTÉRIEURES
6/7	06-> 10.07.15	Séjour à Auzet (Alpes de Hte Provence). Les enfants passeront 5 jours à la montagne, à promener dans les alpages, construire des cabanes, visiter une fromagerie et un élevage de rennes	QF1= 270 € QF2= 290 € QF3= 310 € QF4= 330 €	400 €
8/9	20->24.07.15	Séjour Equitation dans le Gard. Les enfants pratiqueront l'équitation les matins ou les après-midis selon les groupes établis	QF1= 305 € QF2= 315 € QF3= 335 € QF4= 355 €	450 €
10/12	27->31.07.15	Séjour Voile au cap d'Agde. Les enfants pratiqueront de la voile sur « Fun Boat » deux heures par jour. Une visite au musée est également prévue <b>FOURNIR UNE ATTESTATION DE NON PANIQUE DANS L'EAU (voir dossier)</b>	QF1= 305 € QF2= 315 € QF3= 335 € QF4= 355 €	450 €

### tarif à la journée

Quotient Familial	Prix Journée Oppède/Maubec/Lagnes/Beaumettes/Cabrières d'Avignon	Prix Journée autre commune
QF 1 ≤ 400 €	8 €	12 € supplémentaires par jour
QF 2 de 401 à 796 €	9 €	
QF 3 de 797 à 1196 €	10 €	
QF 4 ≥ 1197 €	11 €	
Supplément sortie	10 € ; les enfants inscrits 4 ou 5 jours ne sont pas concernés	

Monsieur le maire signale que notre CLSH accueille régulièrement des enfants porteurs de handicaps ; La CAF participe déjà au travers d'une aide permettant le recrutement d'animateur nécessaire à l'encadrement de ces enfants . La CAF propose que soit appliqué pour ces enfants, le tarif à la journée correspondant au QF le plus bas à savoir 8 € la journée pour 2015 ;

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le montant des participations des familles pour les séjours été 2015 et le tarif à la journée pour le CLSH comme présentées ci-dessus
- Accepte qu'il soit appliqué le tarif à la journée correspondant au QF le plus bas pour les enfants porteurs de handicap.

## **9/ Personnel communal**

### **A/ modification du tableau des effectifs**

**Passage du grade d'Adjoint technique de 1ère classe au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 2 Agents**

### **B/ réussite au concours d'Agent de Maitrise**

**Il y a lieu de créer le poste d'agent de maitrise et de nommer la personne sur ce Poste**

## **10/ Inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au P.D.I.P.R (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ) « révision 2015 »** **Les documents ont été transmis par mail à chaque élu**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L361-1 et L361-2 du Code de l'Environnement confient aux Départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la Commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre et équestre, VTT) et du développement touristique.

- Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 17/06/2015 , adoptant le PDIPR sur son territoire,
- Considérant que le Conseil général de Vaucluse a approuvé, par délibération du 19 décembre 1997, le PDIPR,
- Considérant que le Conseil général de Vaucluse a adopté, par délibération du 16 novembre 1998, la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé, pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le PDIPR et d'en assurer l'entretien,
- Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune, utilisant des chemins balisés,
- Considérant que la création de ce réseau touristique, qui couvre, en 2015, près de 2 600 km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le PDIPR, approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,
- Considérant la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du PDIPR, en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés,
- Considérant la délibération du Conseil général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée entre 1999 et 2014 , de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,
- Considérant que les plans intitulés « PDIPR révision 2015 » et « Réseau Touristique de randonnée 2015 », présentés par le Département de Vaucluse, prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,

- Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité et de balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « réseau touristique de randonnée »,

Après délibération, Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du dossier adressé par le Département de Vaucluse, donne son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au PDIPR « Révision 2015 » et s'engage à :

- adopter les nouveaux tracés communaux relevant du « PDIPR révision 2015 » et du « Réseau de randonnée touristique 2015 »,
- conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT,
- ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

### **11/ Présentation du Rapport formalisé du bureau de Poste OPPEDE**

Monsieur le Maire présente le rapport formalisé présenté par la poste reprenant l'ensemble des données d'activités du bureau d'OPPEDE avec notamment une proposition de modification des heures d'ouverture du Lundi au Samedi de 09 H 00 à 11 H 45 contre 9 h 00 12 h 30 actuellement

Après avoir donné lecture de ce document il propose au conseil municipal de faire une demande de modification des horaires d'ouverture comme suit à compter du 01/09/2015 :

Lundi / Mardi/Mercredi/Vendredi et Samedi 09 H 00 / 11 h 45  
Jeudi 09 h 30 / 12 h 30

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ces nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste d'OPPEDE comme défini ci-dessus

### **12/ Acceptation de la convention avec l'association AVEC (Annexe 4)**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention avec l'association AVEC et rappelle que cette convention a pour but de mettre en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis de favoriser la formation à la citoyenneté.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette nouvelle convention avec l'association AVEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière
- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

### **13/ Décision Modificative**

Du compte 2111-15/12 Acquisition foncière : - 163 995.12 €

Vers le compte 2313-15/14 : rénovation éclairage public : + 163 995.12

## 14/ Questions Diverses

## 15/ Informations diverses

**A/ Remerciements Divers**

**B/ F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales)**

**Monsieur le Maire précise qu'une somme de 13533 € sera due dans le cadre de ce fond par la commune**

**C/ Guillaume Yuste reprend la partie Internet de la commission Information communication  
Et Laurence Bagnol reprend la partie OPPEDOIS jusqu'au mois d'octobre**

**D/ Journée portes Ouvertes Naturellement Paysan  
Samedi 20/06/2015**

**E/ Concours de Boules des élus le 04/07/2015**

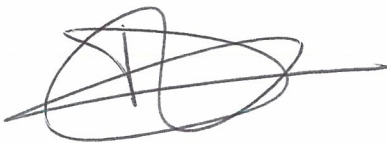
**D/ Appel du 18 /06/2015 à 18 H**

**La séance est levée à 20 heures 00  
(2 Personnes dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 18/06/2015**

**Le Secrétaire de séance  
Aurore BARDONNET**



**Le Maire  
Alain DEILLE**

